



**PRÉAVIS No 08/2011**

**du Comité de Direction**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Compétences des dépenses financières du Comité  
de Direction en matière de crédits complémentaires  
pour la suite de la législature 2011-2016**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Loi sur les communes à son chapitre III, section I, « Attributions de la Municipalité » (par analogie le Comité de Direction selon art. 114 « Droit applicable »), mentionne à l'art. 44 al. 3 la contrainte de l'engagement financier dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le Conseil. Le Comité de Direction sollicite l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de Frs 50'000.- par cas pour la suite de la législature 2011-2016.

S'étant trouvé confronté à la situation d'une destruction de véhicule de l'Association à l'occasion d'un accident et à la nécessité de le remplacer en urgence afin de garantir la qualité du service à la population, le Comité de Direction demande la possibilité que, dans un tel cas, le montant soit porté à Frs 70'000.-, correspondant à la valeur actuelle d'une voiture équipée pour les besoins des agents. Il convient de préciser que ces véhicules sont assurés et remboursés en cas d'accident.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de liquider rapidement certaines affaires urgentes. De plus, cette délégation de compétence dispense le Conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'une importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au fonctionnement des services. Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le Comité de Direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

### **Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis No 08/2011, relatif aux compétences financières du Comité de Direction en matière de crédits complémentaires pour la suite de la législature 2011-2016.

#### **décide**

d'accorder au Comité de Direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à CHF 50'000.- par cas, valable jusqu'au 31 décembre 2016;

de porter cette limite à Frs 70'000.- pour le compte 6001.3115 lorsqu'il y a lieu de remplacer, en urgence, un véhicule de police après que le précédent a été mis hors d'usage;

le Comité de direction informe immédiatement la commission de gestion lors de chaque usage de ladite autorisation.

Ainsi adopté le 28 septembre 2011